



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

AVIS AU PUBLIC

Par décision en date du 25 avril 2018, le Tribunal Administratif de Poitiers a délivré à la SAS Parc Eolien de Thollet et Coulonges l'autorisation d'exploiter 19 éoliennes sur les communes de Thollet et Coulonges, activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de la décision susvisée :

- aux mairies de Thollet et Coulonges
- à la Sous-Préfecture de Montmorillon
- à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement
- sur le site internet de la Préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).